

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 32
Membres représentés : 2
Membres absents : 1
Membres votants : 34

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations en date du vendredi 10 avril 2026 envoyées par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

M. Arnaud PERICARD, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Leila LARIK, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Zoubida KHATTALA, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL, Mme. Eduarda PINTO, Mme. Mohamed AMAGHAR, Mme. Amal MIR M. Cidki CISSE, Maire-adjoints,

Mme Fatma SERIR, Mme. Annabelle MOUNDOUNGA, M. Salah KOBBI, M. Mohamed HAMMADI, M. Jérémie LAGARDE, M. Mustapha AMZIL, M. Ridha BEN RHOUMA, M. Larbi OUHAMMOU, Mme Joanna MOHAMED, M. Erick PELEAU, Mme. Samira BELHADI, Mme Salima NASRI, Mme Hayet TRABELSI, Mme. Huguette CAUCHOIS, M. Alexandre SARTRE, Mme Sarah YOUNES, M. Soufiane IKAEN, Mme. Shama ZAHRI, M. Denis DATCHARRY, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Fatima AAZIZ, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme LARIK

Mme Christelle RENAUD, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. PELAIN,

ABSENTS :

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Amal MIR, Maire-adjointe, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

AVENANT A L'ACTE DE VENTE DU 3 MARS 2025 PORTANT SUR LA PRISE EN CHARGE DU PRORATA DE LA TAXE FONCIERE DU BATEAU LE JADE

MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL,

Que par une délibération du 13 février 2025 et un acte de vente du 3 mars 2025, la commune de Villeneuve-la-Garenne a fait l'acquisition de la péniche « Le Jade » située au 257 Quai d'Asnières à Villeneuve-la-Garenne (92390),

Que des négociations, il avait été convenu que la taxe foncière serait payée par chacune des parties au prorata de la durée de détention, or l'acte de vente signé n'indique pas les modalités de paiement donc ne permet pas à la Ville de payer son prorata de taxe foncière,

Qu'il est nécessaire de signer un avenant à l'acte initial afin que chaque partie, vendeur et acquéreur paye son prorata de taxe foncière,

Que le montant de la taxe foncière pour l'année 2025 s'élève à 3500 €,

Que le projet d'avenant prévoit que le prorata de taxe foncière soit calculé sur la base du nombre de jours de détention exact/365 jours,

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le projet d'avenant,

Où l'exposé de Monsieur FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La signature de l'avenant n°1 à l'acte de vente de la péniche « Le Jade » du 3 mars 2025 portant sur le paiement du prorata de taxe foncière.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

PRECISE

L'avenant n°1 est joint à la présente délibération.

DIT

Que le montant est inscrit au budget communal.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse

dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Président de l'EPT Boucle Nord de Seine
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris
Conseiller Régional d'Île-de-France